

« 3H CONSULT »

Société par actions simplifiée en liquidation au capital de 1 000 Euros

Siège de la liquidation : 18-26, rue des Gaudines – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

RCS VERSAILLES B 922 162 847

SIRET : 922 162 847 00011 - APE : 7022 Z

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE **DU 31 DECEMBRE 2024**

(Clôture de liquidation de la société)

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le trente et un décembre à dix-huit heures, à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE Monsieur Ali HAMIE, demeurant 59, avenue Victor Hugo – 75116 Paris,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts de 1 € composant le capital de la société « 3H CONSULT »,

Actionnaire unique et liquidateur de ladite société,

I – A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le liquidateur a mené les opérations de dissolution de la société conformément aux décisions prises par l'actionnaire unique du 31 décembre 2024, et a décidé de procéder à la liquidation de la société le même jour.

II – A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Rapport du liquidateur ;
- Examen et approbation du compte de liquidation ;
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat ;
- Constatation de la clôture de liquidation ;
- Pouvoirs à donner.

PREMIERE DECISION

L'actionnaire unique, après lecture des attestations visées aux articles L. 243-15 du Code de la sécurité sociale et R. 2143-7 du Code de la commande publique, prend acte que la société est à jour de ses obligations sociales ainsi que de ses obligations fiscales.

DEUXIEME DECISION

L'actionnaire unique, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur, approuve ledit rapport ainsi que les comptes arrêtés au 31 décembre 2024 formant les comptes définitifs de liquidation, desquels il ressort une perte de 4 014 € et des capitaux propres négatifs à hauteur de 4 518 € pour un capital de 1 000 €.

L'actionnaire unique constate que la liquidation de la société se solde par une insuffisance d'actif de 4 518 €.

TROISIEME DECISION

L'actionnaire unique prononce la clôture définitive de la liquidation à compter de ce jour et donne quitus au liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat.

En conséquence, la personnalité morale cesse d'exister à compter de ce jour.

QUATRIEME DECISION

L'actionnaire unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et en particulier celles pour la radiation de la société au registre du commerce et des sociétés.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'actionnaire unique et répertorié sur le registre de ses décisions.

Monsieur Ali HAMIE

Actionnaire eunique